

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 3 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le mercredi 3 avril 2024, de 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie sous la présidence de Mme Manon Bélanger, mairesse suppléante.

Madame Nicole Généreux, mairesse, est absente

Mme Joceline D'Amour, conseillère (absente)

M. Charles Garon, conseiller

M. Frédéric Landry, conseiller

M. André Asselin, conseiller

M. Rogé Francoeur, conseiller (absent)

Formant quorum

Madame Nancy Chassé, directrice aux opérations est également présente.

1. Ouverture de la séance

Madame Manon Bélanger ouvre la séance à 19 h30

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nancy Chassé fait la lecture de l'ordre du jour.

1) Ouverture de la séance

2) Lecture et adoption de l'ordre du jour

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024

4) Suivi au procès-verbal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5) Avis de vacances au poste d' élu

6) Défait d' assister aux séances du Conseil

RESSOURCES HUMAINES

7) Entente intermunicipale entre la Municipalité de Rivière-Ouelle et Saint-Denis-De La Bouteillerie

RESSOURCES FINANCIÈRES

8) Comptes à payer

9) Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur AccèsD

10) Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour l'année 2023 et des contrats 2023

11) Renouvellement annuel – BTLP Avocats

RESSOURCES MATÉRIELLES

Aucun point

URBANISME

12) Démission du président du comité consultatif d'urbanisme

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 3 avril 2024

VOIRIE

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13) Inspection des bornes sèches – Offre de service

HYGIÈNE DU MILIEU

14) Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstruction – cours d'eau) avec la MRC de Kamouraska

DÉVELOPPEMENT

15) Demande d'aide financière à la MRC de Kamouraska (projet : carnet de santé du bâtiment sis au 2, route de l'Église)

16) Octroi du contrat dans le cadre du projet ancien bureau municipal

LOISIRS

17) Entente de collaboration et de service pour la tenue du camp de jour et service de garde été 2024 avec Rivière-Ouelle, Saint-Denis-De La Bouteillerie et Saint-Pacôme

18) Demande de contribution financière à l'entente de développement culturel (EDC) – Volet loisir culturel municipal

DIVERS

19) Correspondance

20) Dons

21) Période de questions

22) Prochaine séance du conseil municipal : 8 mai 2024

23) Levée de la séance

048-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024

049-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4) Suivi au procès-verbal

Mme Manon Bélanger, mairesse suppléante, fait le suivi du procès-verbal de séance ordinaire du 6 mars.

5) Avis de vacance au poste d'élu

ATTENDU QUE le Conseil a reçu la lettre de démission de Joceline D'Amour et qu'une élection pour le poste # 2 entrainera des frais d'élection ;

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 3 avril 2024

ATTENDU QUE nous sommes présentement en étude de regroupement avec sept autres municipalités du Kamouraska et que le Conseil pourrait aller en élection avant la date prévue ;

ATTENDU QUE le mandat de poste # 2 risque de durer quelques mois pendant la période transitoire ;

050-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil juge qu'il pourra fonctionner à cinq conseillers.

QUE le Conseil trouve légitime de ne pas tenir l'élection partielle au poste # 2.

6) Défait d'assister aux séances du Conseil

ATTENDU QUE l'alinéa 1 de l'article 317 de Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) (RLRQ, chapitre E-2.2) édicte que le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de ce délai, à moins que le membre n'y assiste ;

ATTENDU QUE pour cause de raison professionnelle monsieur Rogé Francoeur fera défaut d'assister aux séances à compter de janvier jusqu'au 8 avril ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite se prévaloir de l'alinéa 3 de l'article 317 de ladite Loi qui lui permet de décréter que le défaut d'assister aux séances n'entraîne pas la fin de son mandat, et ce, en raison d'un motif sérieux, hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyennes et aux citoyens ;

ATTENDU QUE, selon la jurisprudence et le « Guide – élections municipales (édition 2017) » d'Élections Québec, le fait de se prévaloir de cette disposition a pour effet d'effacer le défaut et de replacer monsieur Rogé Francoeur à la case départ, faisant ainsi recommencer les délais de 90 jours consécutifs à compter d'avril 2024 ;

051-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie se prévale l'alinéa 3 de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et décrète que le défaut de monsieur Rogé Francoeur d'assister aux séances du conseil depuis janvier 2024, soit pour un délai de plus de 90 jours consécutifs, n'entraîne pas la fin de son mandat en raison d'un motif sérieux (raison professionnelle), hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyennes et aux citoyens de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

7) Entente intermunicipale entre la Municipalité de Rivière-Ouelle et Saint-Denis-De la Bouteillerie

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle et la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaitent, afin de pourvoir à leurs besoins respectifs en matière de greffe, procéder collaborativement à l'embauche d'une ressource pour le greffe ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'une ressource en greffe et que cette dernière est entrée en fonction en février 2024 ;

052-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 3 avril 2024

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente intermunicipale à intervenir entre la Municipalité de Rivière-Ouelle et la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie concernant la fourniture par la Municipalité des services de sa ressource en greffe, aux conditions énoncées à ladite entente, et ce, avec application rétroactive au 28 février 2024 ;

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière et la mairesse, à signer ladite Entente, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Ouelle et la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

8) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 28 mars 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 74 864,16\$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois de mars 2024, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 14 122,03\$;

053-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 28 mars 2024 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

9) Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur Accès D

054-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE tous les chèques doivent être signés par deux personnes.

QUE le Conseil nomme les signataires madame Nicole Généreux, mairesse et madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière comme les signataires des chèques.

QUE le Conseil retire madame Anne Desjardins, comme gestionnaire des comptes Visa.

QUE le Conseil autorise madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière a annulé la carte de débit de la Municipalité.

QUE le Conseil nomme madame Manon Bélanger, mairesse suppléante et madame Suzanne Dubé, directrice générale, greffière-trésorière adjointe, signataire des chèques, en l'absence de madame Nicole Généreux, mairesse, et de madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière.

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 3 avril 2024

QUE le Conseil nomme madame Noélie Hébert-Tardif, directrice à l'administration, signataire des chèques, en l'absence de madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière.

QUE le Conseil nomme madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière comme gestionnaire principale de tous les comptes Desjardins et Visa.

QUE le Conseil nomme madame Nicole Généreux, mairesse ou en son absence madame Manon Bélanger d'approuver les comptes à payer avant leur autorisation sur Accès D.

QUE le Conseil nomme madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière ou en son absence madame Noélie Hébert-Tardif, directrice à l'administration, d'approuver les comptes à payer avant leur autorisation sur Accès D.

10) Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour l'année 2023 et des contrats 2023

Aucune problématique à l'application des règlements de gestion contractuelle #
réglemente

Dans le tableau ci-dessous, vous retrouverez les contrats octroyés au cours de l'année 2023 comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant 25 000 \$ avec un même contractant pour l'année 2023.

Nom du contractant	Objet du contrat	Montant
Construction B.M.L.	Travaux	231 949.20 \$
Ministre des Finances	Sureté du Québec	44 439.00 \$
MRC de Kamouraska	Transport collectif	2 179.00 \$
	Quotes-parts	87 498.00 \$
	Service d'inspection	21 945.00 \$
	Permis	348.84 \$
	PSSMPI	2 000.00 \$
	Total MRC de Kamouraska	113 970.84 \$
Tetra Tech Inc	Projet Assainissement	69 870.53 \$
Transport en Vrac Saint-Denis	Déneigement et autres	167 888.45 \$
		628 118.02 \$

11) Renouvellement annuel – BTLP Avocats

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La
Bouteillerie tenue le 3 avril 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et droit du travail à Me Francis Paradis du cabinet BTLP Avocats ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire continuer d'être représentée par Me Francis Paradis et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail ;

055-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité profite du service-conseil de BTLP Avocats au coût annuel de 500 \$ plus taxes.

12) Démission du président du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE monsieur Pierre Hudon, président du comité consultatif d'urbanisme nous a informés qu'il quitte son poste en date du 21 mars 2024 ;

056-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la démission de monsieur Pierre Hudon au poste de président du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil remercie sincèrement monsieur Pierre Hudon pour le travail accompli pour la période durant laquelle il a été bénévole pour la Municipalité et lui souhaite bonne chance dans la réalisation de ses nouveaux défis.

13) Inspection des bornes sèches – offre de service

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service de SOS Bornes Sèches pour l'entretien et l'inspection des bornes sèches au montant estimé de 6 260,10\$ plus taxes ;

ATTENDU QUE ladite offre a été soumise et approuvée par le directeur du service incendie ;

057-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense au coût estimé de 6 260,10\$ plus taxes

14) Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) avec la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après appelée « *LCM* ») confient à la MRC la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau ;

ATTENDU QUE cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 de la *LCM*) ;

ATTENDU QUE l'article 108 de la *LCM* permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 3 avril 2024

la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) de la *LCM* ;

ATTENDU QUE les parties jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la municipalité dispose d'employés lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût ;

ATTENDU QUE la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau ;

ATTENDU le projet d'entente soumis à la municipalité qui a pour objet de lui confier la responsabilité relative à l'exécution des travaux qui concernent des obstructions dans les cours d'eau, tel que le prévoit l'article 105 de la *LCM*, et de prévoir les modalités liées à de telles interventions ;

058-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise madame Nicole Généreux, mairesse et madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière à signer, telle que rédigée, l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) à intervenir avec la MRC de Kamouraska ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

15) Demande d'aide financière à la MRC de Kamouraska (projet : carnet de santé du bâtiment sis au 2, route de l'Église)

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska via son programme Fonds régions et ruralité-volet 2 (FRR 2) – soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie permet aux municipalités d'obtenir un appui financier pour divers types de projets dont la réalisation d'un carnet de santé pour le bâtiment sis au 2 route de l'Église ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-de La Bouteillerie dispose d'un résiduel suffisant pour couvrir les coûts de réalisation d'un tel carnet de santé ;

059-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la mairesse et la directrice générale, greffière-trésorière soient autorisées à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

16) Octroi de contrat dans le cadre du projet ancien bureau municipal

ATTENDU QUE la vétusté du bâtiment, sis au 2 route de l'Église, est répertoriée dans l'inventaire patrimonial de la MRC de Kamouraska et actuellement louée au Cercle des Fermières, occasionne de plus en plus des coûts à la municipalité sans que celle-ci ne connaisse vraiment l'état de chaque composante du bâtiment ;

ATTENDU QU'un carnet de santé consiste à connaître l'état de santé de la salle publique afin que le conseil municipal puisse rendre une décision éclairée quant aux options qui s'offrent à lui, de même que les coûts s'y rattachant en cas de mise aux normes, requalification, démolition ou cession ;

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 3 avril 2024

ATTENDU QUE la municipalité souhaite recevoir un carnet de santé du bâtiment et pour ce, a sollicité plusieurs soumissionnaires pour la réalisation d'un carnet de santé, à savoir :

- Atelier 5 21 600 \$
- Marie-Josée Deschênes architecte inc. 4 000 \$
- STGM architecture 16 000 \$
- Actuel conseil 5 000 \$

ATTENDU QUE la soumission de Marie-Josée Deschênes architecte inc. ne contient pas l'aspect d'expertise en génie des structures, mais qu'elle pourrait être jumelée à celle d'Actuel conseil qui complètera le carnet de santé ;

ATTENDU QUE ces deux soumissionnaires sont d'accord pour travailler ensemble et qu'à eux seuls le coût total sera de 9 000 \$ ce qui demeure inférieur aux autres soumissions reçues ;

060-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte les soumissions regroupées de Marie-Josée Deschênes architecte inc. et d'Actuel conseil au montant de 9 000 \$ plus taxes conditionnellement à la signature de la convention de la subvention FRR volet 2 de la MRC de Kamouraska.

QUE le Conseil mandate la directrice générale, greffière-trésorière à signer tout document afférent à ces soumissionnaires.

17) Entente de collaboration et de service pour la tenue du camp de jour et service de garde été 2024 avec Rivière-Ouelle, Saint-Denis-De La Bouteillerie et Saint-Pacôme

ATTENDU QU'une entente de service commun intermunicipale est intervenue en 2023 entre les municipalités de Saint-Pacôme/Rivière-Ouelle/Saint-Denis-De La Bouteillerie afin d'assurer la continuité de l'activité du camp de jour, et ce, pour une durée de trois ans ;

ATTENDU QU'un camp de jour est projeté durant la période du 25 juin au 09 août 2024 ;

ATTENDU QUE les dépenses prévues pour cette année sont de 51 284 \$ et que les revenus prévus sont de 23 785 \$ pour les trois municipalités ;

ATTENDU QU'un service d'autobus pour faire la navette entre les trois municipalités est inclus.

ATTENDU QUE le total des revenus/dépenses sera partagé selon une entente conclue entre les trois municipalités.

061-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise une dépense d'environ 7 018 \$ pour la partie de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour la tenue du camp de jour, soit la portion des dépenses nettes moins les revenus attribués à Rivière-Ouelle.

QUE la présente dépense est prévue au budget 2024.

QUE le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale, greffière-trésorière à signer l'entente de service pour l'année 2024.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La
Bouteillerie tenue le 3 avril 2024**

18) Demande de contribution financière à l'entente de développement culturel (EDC) – Volet loisir culturel municipal

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal ;

ATTENDU QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité ;

ATTENDU QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe ;

062-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité demande un montant de 500 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2024 au paiement des dépenses engendrées par les activités de loisir culturel suivantes : animation culturelle à la chapelle de la Grève dont la programmation a été élaborée via le comité de la Chapelle du comité de développement de Saint-Denis-de La Bouteillerie consistant en des spectacles de musique, de danse, d'ateliers où des citoyens seront appelés à travailler ensemble sur un objet de création, des représentations mettant en valeur le travail de créateurs et d'artistes québécois de la région ;

QUE la municipalité demande un montant de 500 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2024 au paiement des dépenses engendrées par les activités de loisir culturel suivantes : appui à la fête nationale dont l'organisation est confiée à l'association sportive de Saint-Denis-de La Bouteillerie ;

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20% du montant demandé dans ces activités, soit 200 dollars ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité ;

19) Correspondance

- Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest : suivi de l'avancement de l'étude
- MAMH : Campagne d'affichage pour rappeler l'importance d'un climat civil et respectueux dans les municipalités du Québec
- MAMH : Dépôt d'un montant pour les nombreuses initiatives municipales

20) Dons : a) Relais pour la vie – Équipe Turbot

063-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le don suivant :

- Relais pour la vie – Équipe Turbot de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, en mémoire de monsieur Rosaire Ouellet : 500 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La
Bouteillerie tenue le 3 avril 2024**

3) Dons : b) Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima

064-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le don suivant :

- Tournoi de golf de l'Hôpital NDDF : 200 \$

21) Période de questions

22) Prochaine séance du conseil : 8 mai 2024

23) Levée de la séance

065-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 21

Manon Bélanger
Mairesse suppléante

Suzanne Dubé
Directrice générale, greffière-trésorière
adjointe



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

6TEM TI	129,82 \$
9204-5797 Québec Inc. (clés pour employés)	81,92 \$
ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA (renouvellement carte de membre 2024-2025)	50,00 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE (mousse pour la patinoire)	18,13 \$
BUROPRO CITATION	61,65 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAM.-RIVIÈRE-DU-LOUP (part. financière transport zones dangeuses)	516,90 \$
COMPTABILITÉ NUMÉRIQUE FP (honoraires de mars 2024)	2 170,17 \$
ÉCOLE CHANOINE BEAUDET (album de finissants 2023-2024)	40,00 \$
FERME PIERRE GARON	5 892,46 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	10,00 \$
FQM SERVICES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ (Logiciel relevé 1 et T4)	540,67 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. (abonnement Go Net 2024)	1 807,95 \$
MAGELLA VAILLANCOURT INC. (vérification thermopompe local médecin)	369,07 \$
MRC DE KAMOURASKA	54,40 \$
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	5 688,57 \$

ORKIN CANADA	137,97 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC. (distributeur gel, mezzanine)	55,93 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	6 726,51 \$
TABAGIE ACC. LUNIK INC.	68,97 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	43 325,97 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	7 117,10 \$
SOUS-TOTAL	74 864,16 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DE MARS 2024

SALAIRES (MARS 2024)	6 739,80 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (MARS 2024)	2 960,55 \$
DESJARDINS ASSURANCE	482,79 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	420,46 \$
CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS (SUZANNE DUBÉ) (frais de poste + café bureau)	85,51 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 264,38 \$
FRAIS BANCAIRE	168,54 \$
SOUS-TOTAL	14 122,03 \$
GRAND-TOTAL	<u>88 986,19 \$</u>

Je, soussignée, Nancy Chassé, directrice générale adjointe aux opérations certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2024 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 3 avril 2024

Annexe

Résolution

053-2024

Par: Nancy Chassé

Directrice générale adjointe aux opérations